



Championnat National de Brass Band

RÈGLEMENT 2024

Confédération Musicale de France
10/12 Avenue de la Marne – 92120 Montrouge
Tél. : 01 55 58 22 82 - www.cmf-musique.org - cmf@cmf-musique.org

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire subventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication & le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

TABLE DES MATIERES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CLASSEMENT	5
COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)	6
PROGRAMME MUSICAL	7
MATÉRIEL DE PERCUSSION.....	7
DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT	8
NOTATIONS / RESULTATS	10
JURY	11
ANNEXES.....	12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

La Confédération Musicale de France (CMF) organise chaque année le Championnat National de Brass Band. Depuis 2010, le Championnat National est décentralisé en relation avec la fédération régionale CMF correspondante ou un maître d'œuvre local désigné.

Article 2

Le comité d'organisation du Championnat National de Brass Band est composé de représentants de la CMF, élus et salariés (voir sa composition en annexes), des membres de la commission Brass Band et de la structure organisatrice.

Article 3

Le Championnat est ouvert à tous les Brass Bands français affiliés ou non à la CMF.

Article 4

Les Brass Bands sont libres de se présenter avec *le.a ou les* chefs de leur choix.

Article 5

Les Brass Bands affiliés ou non affiliées à la CMF doivent se présenter respectivement avec les seuls musiciens inscrits sur le livret confédéral d'identité ou la liste des musiciens. Cependant, privés d'exécutants habituels en cas de force majeure, ils sont tous autorisés à pourvoir à leur remplacement dans la limite de 10% de l'effectif total (ce qui correspond à 2 ou 3 musiciens selon le nombre de musiciens dans le Brass Band). Dans ce cas, un état nominatif des musiciens remplaçants, avec indication des musiciens remplacés, devra être remis au comité d'organisation le jour du championnat.

Article 6

La CMF se réserve le droit d'annuler le Championnat en cas de nombre insuffisant de Brass Bands inscrits (moins de 4) à la date limite d'inscription fixée.

INSCRIPTIONS

Article 1

Le Brass Band souhaitant s'inscrire au Championnat doit envoyer un dossier d'inscription à la CMF, au plus tard à la date limite d'inscription fixée lors de l'annonce publique (le cachet de la poste faisant foi). Le nombre de Brass Bands peut être limité par l'organisateur, les dossiers seront dès lors traités par ordre d'arrivée et les candidats informés par courrier de leur participation ou non au Championnat.

Article 2

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription renseignée et signée (téléchargeable sur le site internet de la CMF)
- L'inscription en ligne (Hello asso). En cas d'impossibilité de paiement en ligne, contacter la CMF
- Une courte présentation du Brass Band
- Une photo du Brass Band en version numérique 300dpi et si possible une vidéo

Article 3

Pour compléter l'inscription, le Brass Band participant s'engage à faire parvenir à la CMF au plus tard 2 mois avant la date du concours :

- 3 exemplaires originaux des conducteurs de l'œuvre au choix, exempts de toute marque distinctive et numérotés mesure par mesure (les Brass Bands n'ayant pas envoyé ces exemplaires originaux ne pourront pas concourir).
- La facture originale des 3 exemplaires des conducteurs de l'œuvre au choix, dédiés aux membres du jury : dans le cadre du partenariat CMF/SEAM, les formations affiliées à la CMF se verront rembourser tout ou partie de ces conducteurs (selon le budget alloué par la SEAM). Aucun remboursement n'aura lieu sans la réception de ces factures.
- Son RIB/IBAN
- Le livret confédéral d'identité quand il existe. Il sera rendu lors de la remise des récompenses, à jour et signé par les membres du jury.
- Un plan de scène détaillé comprenant l'emplacement de chaque pupitre et de chaque chaise pour le nombre exact de musiciens présents, la disposition des percussions et des tablettes. Un modèle à adapter sera fourni aux Brass bands concourant.
- La liste des musiciens par instrument joué
- L'ordre du programme complet et le minutage de chaque pièce

Toutes ces pièces sont à envoyer à cmf@cmf-musique.org

Article 4

Frais de dossier :

- 50€ pour tous les Brass Bands (somme acquise)

Droits d'inscription :

- 250€ pour les Brass Bands affiliés à la CMF (somme rendue si non sélectionné)
- 500€ pour les Brass Bands non affiliés à la CMF (somme rendue si non sélectionné)

En cas de désistement annoncé par courrier, le Brass Band inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription. Tout désistement intervenant dans les 2 mois précédent le championnat ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les frais de dossiers ne seront alors pas remboursés.

CLASSEMENT

Article 1

Les Brass Bands sont classés dans les divisions suivantes :

- Division 4
- Division 3
- Division 2
- Division 1
- Division Honneur

Article 2

Jusqu'en division 1 inclusive les formations sont libres de se présenter dans la division de leur choix.

Article 3

En aucun cas un Brass Band ne peut se présenter directement en division Honneur sans avoir préalablement concouru au Championnat en division 1.

L'accession en division Honneur se fait par l'obtention d'un premier prix avec mention très bien (90/100) dans la division 1.

Toutefois, un Brass band ayant obtenu deux années consécutives une note supérieure ou égale à 88/100 pourra se présenter en division honneur.

Une note inférieure à 80 sur 100 en division Honneur l'année précédente fait descendre la formation en division 1.

Un Brass Band en division Honneur restant quatre années sans participer à un Championnat perd son classement.

COMPOSITION DU BRASS BAND (NOMENCLATURE)

Article 1

Le nombre de musiciens par Brass Band participant au Championnat est fixé au maximum à 35 plus le chef. Tous les parties doivent être jouées.

Article 2

Configuration souhaitée :

- 1 Cornet soprano
- 9 Cornets
- 1 Bugle
- 3 Saxhorns altos
- 2 Barytons
- 2 Euphoniums
- 2 Trombones ténors
- 1 Trombone basse
- 2 Tubas (en mib)
- 2 Tubas (en sib)
- 3 Percussionnistes

Article 3

Une tolérance est accordée pour le remplacement de certains instruments :

- Tubas en Fa et/ou Tubas en Ut à la place des Tubas en Mib et/ou Sib
- Saxhorns-basses à la place des Barytons et/ou Euphoniums
- Trombone ténor à la place du Trombone basse

PROGRAMME MUSICAL

Article 1

Tous les Brass Bands doivent interpréter l'œuvre imposée par la CMF pour leur division respective. Les œuvres imposées, de la division 4 à la division 1, sont choisies par la commission Brass Band de la CMF (voir constitution en annexes).

L'œuvre imposée en division Honneur est choisie par le président du jury.

Les références des partitions seront diffusées sur les canaux de communication de la CMF au moins six mois avant de la division 4 à la division 1 et en septembre ou octobre pour la division Honneur.

Article 2

En complément de l'œuvre imposée, les Brass Bands doivent interpréter un programme libre composé d'une ou de plusieurs œuvres.

Article 3

Le programme musical total ne doit pas dépasser une durée de :

- 30 minutes pour les divisions 4, 3 et 2
- 35 minutes pour la division 1
- 40 minutes pour la division Honneur

Article 4

Les Brass Bands s'engagent à jouer sur du matériel original sous peine d'élimination.

MATÉRIEL DE PERCUSSION

Article 1

Afin de réduire au maximum le temps de passage et d'installation, le comité organisateur met à la disposition des Brass Bands tout le matériel de percussion nécessaire à l'interprétation les pièces imposées (excepté les accessoires).

Article 2

Chaque Brass Band est prié d'apporter le matériel supplémentaire nécessaire à l'interprétation de son programme au choix et ses propres accessoires pour l'ensemble du programme.

Article 3

Les percussionnistes des Brass Bands pourront essayer les percussions au début de chaque journée.

DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 1

Le Championnat National se déroule, selon le nombre de Brass Bands inscrits, pendant deux jours dans l'ordre suivant :

- Division 4
- Division 3
- Division 2
- Division 1
- Division Honneur

Selon le nombre de Brass Bands, chacune des divisions 2, 1 et Honneur pourra jouer en alternance, d'abord le programme imposé puis le programme libre.

Article 2

Les horaires des tirages au sort et des tranches de passage par division sont communiqués par mail aux Brass Bands après la clôture des inscriptions.

A l'arrivée, un seul responsable par Brass Band se présente à l'accueil CMF. Il reçoit alors un programme et une affiche de l'événement, ainsi que les bracelets d'accès pour la journée concernée. Un commissaire de la CMF lui est attribué pour prise en charge au moment des épreuves afin de le guider et de veiller au bon déroulement des étapes.

L'ordre de passage des Brass Bands est effectué par tirage au sort le matin de chaque journée de concours en présence de leurs représentants.

Article 3

Un espace de « détente » ainsi qu'une salle de chauffe, sans percussions, seront mises à disposition de chaque Brass Band avant son passage. Chaque responsable de Brass Band doit s'assurer que ces espaces seront restitués dans l'état de propreté et de rangement initial.

Article 4

Avant de rejoindre la salle de chauffe, les musiciens devront présenter une pièce d'identité à la table de contrôle et signer la liste des noms.

Le Brass Band dispose de dix minutes pour s'installer après la prestation du Brass Band précédent.

Article 5

Il sera demandé au chef du Brass Band s'il souhaite diriger avec ou sans estrade. Cette dernière sera, selon la réponse, installée ou non.

Article 6

Dès la fin de la prestation du Brass Band précédent, les percussionnistes du Brass Band entrent sur scène en premier, accompagnés de quelques musiciens si nécessaire, afin de disposer les percussions, sans en jouer, et d'accorder les timbales. **Il est interdit d'essayer les percussions juste avant le passage.**

Article 7

Les autres musiciens du Brass Band s'installent ensuite en silence sur scène et ne doivent pas jouer avant le début de leur prestation.

Article 8

Le Brass Band enchaîne son programme dans l'ordre qu'il aura indiqué à la CMF et sans sortir de scène entre les pièces, sauf s'il y a alternance pour les divisions 2, 1 et Honneur.

Article 9

Après sa prestation, le Brass Band sort du côté opposé à son entrée. Les organisateurs peuvent, à ce moment, prévoir une étape photographique et une interview. Les Brass Bands en seront informés à leur arrivée.

Article 10

Les délibérations s'effectuent à la fin de chaque division. La répartition des prix des partenaires s'effectue à la fin de la dernière journée du Championnat (si celui-ci a lieu sur deux jours). Un discours officiel est ensuite prononcé, suivi de l'annonce de tous les résultats du Championnat par division.

Article 11

La consommation d'alcool est interdite sur les lieux du Championnat, hors espace dédié à cet effet (Espace bar). Il est interdit d'apporter de l'alcool provenant de l'extérieur sur les lieux du Championnat. Un agent de sécurité veillera au respect de ce règlement. Toute contrevenance de la part d'un membre d'un Brass Band ou d'un accompagnateur entraînera l'élimination immédiate du Brass Band correspondant.

Article 12

Le contrôleur du concours en plateau veille à ce que toutes les dispositions réglementaires soient respectées. Il est en droit d'intervenir et de notifier aux participants dans l'instant le non-respect du règlement.

Les contrevenants au règlement pourront se voir appliquer des pénalités en points sur la note finale : 1 point par musicien qui jouent sur scène juste avant l'exécution du programme, 1 point par minute pour dépassement de la durée réglementaire du programme et 1 point pour un départ avant le coup de sifflet du jury.

NOTATIONS / RESULTATS

Article 1

L'œuvre imposée est notée sur 100 points.

Chaque pièce du programme libre est notée sur 100 points.

Article 2

La note finale est constituée de la moyenne sur 100 points de la note obtenue pour l'œuvre imposée et de la moyenne sur 100 points des notes du programme libre.

Article 3

Les prix sont attribués comme suit :

- | | |
|---------------|--|
| • De 90 à 100 | 1 ^{er} prix mention très bien |
| • De 85 à 89 | 1 ^{er} prix mention bien |
| • De 80 à 84 | 1 ^{er} prix |
| • De 65 à 79 | 2 ^{ème} prix |
| • De 50 à 64 | 3 ^{ème} prix |
| • Moins de 50 | aucun prix |

Article 4

Tous les Brass Bands reçoivent une attestation de participation mentionnant le prix reçu avec sa moyenne et les notes obtenues à l'œuvre imposée et au programme libre.

Article 5

Chaque Brass Band sortant premier de sa division sera nommé Champion de cette division et se verra remettre un trophée. Il ne peut y avoir plus d'un vainqueur par catégorie.

En cas d'ex æquo, le Brass Band ayant obtenu la meilleure note pour l'œuvre imposée sera déclaré vainqueur. La voix du président est prépondérante en cas d'ex æquo.

Article 6

Le titre de Champion de France de Brass Band de l'année est attribué au Brass Band de la division Honneur ayant obtenu le plus grand nombre de points. Il est le seul Brass Band officiellement missionné par la CMF pour représenter la France au Championnat Européen de Brass Band l'année suivante. Il se verra confier le Challenge de la CMF. Celui-ci est remis en jeu à chaque édition. Le lauréat de l'édition précédente devra le rapporter, le jour du Championnat, afin de permettre la passation.

Article 7

Un prix du meilleur soliste et un de la meilleure section seront décernés pour chaque division.

JURY

Article 1

Les Brass Bands sont jugés par un jury composé d'au moins 3 membres désignés par la CMF. Ces membres sont des personnalités françaises et/ou étrangères spécialistes des cuivres ou des Brass Bands.

Article 2

Les noms des membres du jury sont divulgués à la clôture des inscriptions.

Article 3

Les membres du jury écoutent les épreuves de manière anonyme (derrière un paravent). Ils ne sont informés ni des noms des Brass Bands ni de leur ordre de passage.

Article 4

Chaque membre du jury rédige, pour chaque œuvre, un rapport critique qui sera remis au responsable de chaque Brass Band en même temps que l'annonce des résultats.

Article 5

La décision du jury annoncée en fin de Championnat est définitive et sans appel.

Article 6

Dans le cas où un Brass Band estimerait devoir présenter une réclamation, celle-ci devra être adressée au Président de la CMF par écrit, signée du Président ou de son représentant mandaté, ainsi que du Directeur du Brass Band.

De telles réclamations ne peuvent concerner les décisions du jury qui sont sans appel (*cf. article 5*).

ANNEXES

Composition du comité de Pilotage du CNBB

- Le Président de la CMF
- Les représentants des CMF locales : départementale et régionale
- Le Directeur et le Référent Administratif et Financier de la CMF
- Le Responsable de la commission Brass Band
- Les organisateurs locaux

Ce comité est responsable de l'organisation de la manifestation sur le plan culturel, administratif, financier et de la communication. Il fait appel à différents partenaires pour le bon déroulement du Championnat.

Depuis 2020, la CMF confie à une structure la possibilité d'une co-organisation.

Composition du Comité Technique du CNBB

- Le Président de la CMF
- Le Directeur de la CMF
- les Membres de la commission Brass Band
- Des représentants de l'organisation local

Invité 2023 : Damien PROST (organisateur CNBB 2023)

Composition de la commission Brass Band 2023

- Pierre-Marie BUDELOT (Responsable de la commission)
- Bernard GALINIER
- Rémi LECONTE
- Pascal PIEDEFER
- Laurent DOUVRE
- Emmanuel THIERRY
- Benoît MEURIN